

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

**COMMUNE DE BANGOR  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du jeudi 5 mars 2020**

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICES : 12

DE PRESENTS : 10

DE VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bangor s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, Maire de Bangor.

**Date de convocation** : 28 février 2020

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure – Mr Eric DELANOE – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Gaël GIRARD – Mr Franck THOMAS – Mme Evelyne LOREAL.

**Absentes excusées ayant donné procuration** :

Madame Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Monsieur Eric DELANOE.  
Madame Christine BERTHO ayant donné procuration à Madame Annaïck HUCHET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**DELIB2020-14**

**OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2015, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré sur le territoire communal et a conduit à la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales alors basé sur le POS en vigueur.

En 2018, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a souhaité réaliser une mise à jour de son zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'objectif du zonage est de déterminer des règles de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal et de constituer un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviale consiste à définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations assurant la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'élaboration du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été élaborés en parallèle. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU approuvé et constituera un document opposable aux tiers dans l'instruction des autorisations droits des sols.

Le 11 septembre 2018, le conseil municipal a validé, *à l'unanimité*, le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales actualisé. Le zonage ainsi validé a été soumis à enquête publique unique du 23 juillet 2019 au 6 septembre 2019. La commission d'enquête a donné un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de cet exposé, Madame le Maire donne la parole aux conseillers, qui n'émettent aucune remarque.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 20 août 2018 qui décide que le projet de révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Bangor doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB2018-54 du 11 septembre 2018 validant le schéma directeur des eaux pluviales de la commune ;

Vu l'avis tacite en date du 2 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Bangor ;

Vu l'arrêté municipal URBA N°21/06-2019 du 28 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du mardi 23 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 6 septembre 2019 à 17h00 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB2020-12 du 5 mars 2020, adoptée sur proposition de Madame Le Maire, à l'unanimité, décidant de se réunir à huis clos ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB2020-13 du 5 mars 2020 approuvant le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et annexé au Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation du Conseil Municipal ce jour.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois ;
- D'une mention de son affichage, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Le Télégramme et Ouest France ;

La présente délibération, ainsi que le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité rappelées ci-dessus.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public en mairie de Bangor, 26 rue Claude Monet, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture du Morbihan.

Ainsi fait et délibéré à Bangor

Le 5 mars 2020

Le Maire,

Annaïck HUCHET



Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 056-215600099-20200305-DELIB2020\_14-DE